

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2001-0909/PR/MEN accordant un complément de bourse aux étudiants poursuivant leurs études en Chine.

n° 2001-0909/PR/MEN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'EN-  
SEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication  
11 décembre 2001

Numéro JO  
n° 23 du 15/12/2001

Date du numéro  
15 décembre 2001

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

**VU**Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Le taux mensuel de complément de bourse accordé aux étudiants djiboutiens poursuivant leurs études en Chine est fixé à 10.000 FD.

#### Article 2

Le montant de la dépense nécessité par l'attribution du complément de bourse sera imputé sur le budget de la République de Djibouti,

chapitre 42.23.11.02.

#### Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

*P. Le Président de la République  
chef du Gouvernement Signé P.O. Le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements Pour Ampliation conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAHI**